



Horaire d'ouverture des services administratifs  
Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00  
Le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **Projet d'aliénation partielle de la placette à l'Escalier et d'un espace vert sis à Salazie (parcelle cadastrée AE 89)**

Par arrêté n° 84/SU/2022, le Maire de la Commune de Salazie a prescrit, du 16 août 2022 au 31 août 2022 inclus (16 jours consécutifs), l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'aliénation partielle de la parcelle cadastrée AE 89.

Cette enquête se déroulera à l'Hôtel de Ville sis 1 place Théodore Simonette à Salazie du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00.

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier ainsi que sur un poste informatique (Hôtel de Ville). Il est également consultable sur le site internet de la Ville, [www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr).

Monsieur SACRI Richel, a été désigné commissaire enquêteur. Il sera présent pour recevoir les observations écrites et orales du public :

- **le 16 août 2022 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Salazie,**
- **le 24 août 2022 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Salazie,**
- **le 31 août 2022 de 13h00 à 16h00 à l'Hôtel de Ville de Salazie.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier à la mairie de Salazie 1 place Théodore Simonette 97433 Salazie - par courriel : [alienationae89.enquetepublique@ville-salazie.fr](mailto:alienationae89.enquetepublique@ville-salazie.fr).

Toute information relative à la présente enquête peut être demandée à Monsieur le Maire de la Commune de Salazie. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultées, pendant un an, à la mairie Salazie et sur le site internet de la Ville. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y lieu d'apporter des modifications ou de valider le projet d'aliénation partielle de la parcelle cadastrée AE 89.